



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2001) 1520 final

Bruxelles, le 2 mai 2001

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille cinq-cent-vingtième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mercredi 25 avril 2001

(matin)

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1521ème réunion tenue à Bruxelles, le 2 mai 2001.

Il comprend 22 pages.

Romano PRODI

Président

D. O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants	5-6
------------------------	-----

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2001) 1520/3; SEC(2001) 611/2)	7
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2001) 1520)	7
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1519EME RÉUNION DE LA COMMISSION (11 AVRIL 2001) (PV(2001) 1519 À /3; PV(2001) 1519, 2EME PARTIE)	7
4. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2001) 345)	8
<i>PROGRAMME D'ACTION COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE LA SANTE PUBLIQUE (2001-2006) (SI(2001) 345)</i>	<i>8</i>
5. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS (SEC(2001) 649/2 ; SEC(2001) 658)	9
5.1. AIDES D'ÉTAT (SEC(2000) 649/2)	9
5.2. INFRACTIONS – CAS URGENTS OU REPORTÉS (SEC(2001) 658)	9
6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	10
6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2001) 612 À /7 ; SEC(2001) 613 ET /2))	10
6.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2001) 614)	10

6.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES (SEC(2001) 615 À /7 ; SEC(2001) 616 À /5).....	10
7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2001) 617 ET /2)	11
7.1. RELEVÉ DES DÉCISIONS RELATIVES AUX EMPLOIS D'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE ET AUX ORGANIGRAMMES PRISES PAR LA DÉLÉGATION PAR M. KINNOCK AU NOM DE LA COMMISSION PENDANT LA PÉRIODE DU 1 ^{er} AU 31 MARS 2001 (PERS(2001) 138).....	11
7.2. DG SANCO/F – DEMANDE DE PUBLICATION D'UN AVIS DE VACANCE POUR LE POSTE A2 DE DIRECTEUR.....	11
7.3. OCTROI D'UN CONGÉ DE CONVENANCE PERSONNELLE À UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2	11
7.4. PREMIÈRE COMMUNICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 50 DU STATUT.....	12
7.5. DG INFSO – POURVOI D'UN POSTE DE GRADE A1 DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT.....	12
7.6. OLAF – NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE SURVEILLANCE (SEC(2001) 678).....	13
8. MODALITÉS DU DÉBAT SUR L'AVENIR DE L'UNION EUROPÉENNE (COM(2001) 178 À /5 ; SEC(2001) 661)	14
9. CONTRÔLE FINANCIER EX-ANTE CENTRALISÉ PENDANT LA PÉRIODE DE TRANSITION D'ICI LA REFORME DU RÈGLEMENT FINANCIER (SEC(2001) 618 À /3).....	14
10. PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU CONSEIL RELATIF À L'AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR DE LA TURQUIE DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE PRÉ-ADHÉSION (COM(2001) 230 À /3).....	15
11. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SUITE DU POINT 4) (SEC(2001) 681).....	15

<i>PROPOSITION DE REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL CONCERNANT L'ACCES DU PUBLIC AUX DOCUMENTS DU PARLEMENT EUROPEEN, DU CONSEIL ET DE LA COMMISSION (ARTICLE 255).....</i>	<i>15</i>
12. PREVISIONS ECONOMIQUES (PRINTEMPS) (SEC(2001) 669)	17
13. PREVISIONS ECONOMIQUES POUR LES PAYS CANDIDATS (PRINTEMPS) (SEC(2001) 670).....	17
14. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION RELATIVE AUX GRANDES ORIENTATIONS DES POLITIQUES ECONOMIQUES EN 2001 (GOPE) (COM(2001) 224 À /4 ; SEC(2001) 662)	17
15. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL SUR LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS (COM(2001) 226 À /3).....	19
16. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2001) 420).....	21
17. DIVERS.....	22
<i>COMITÉ DE LIAISON DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (CLONG)</i>	<i>22</i>

Séance unique : mercredi 25 avril 2001 (matin)

La séance est ouverte à 9h20 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président	
M. KINNOCK	Vice-Président	
Mme de PALACIO	Vice-Présidente	
M. MONTI	Membre	
M. LIIKANEN	Membre	
M. BOLKESTEIN	Membre	
M. BUSQUIN	Membre	Sauf points 12, 13, 14
M. SOLBES	Membre	Sauf points 15 à 17
M. NIELSON	Membre	
M. VERHEUGEN	Membre	
M. PATTEN	Membre	
M. LAMY	Membre	
M. BYRNE	Membre	
M. BARNIER	Membre	Sauf points 12, 13, 14
Mme REDING	Membre	Sauf point 15
Mme SCHREYER	Membre	
Mme WALLSTRÖM	Membre	
M. VITORINO	Membre	
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre	

Etait excusé :

M. FISCHLER	Membre
-------------	--------

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. PIRZIO-BIROLI	Chef de cabinet de M. FISCHLER	
M. JACOB	Chef de cabinet de M. BUSQUIN	Points 12, 13, 14
M. STAHL	Chef de cabinet adjoint de M. SOLBES	Points 15 à 17
Mme ROGER	Chef de cabinet de M. BARNIER	Points 12, 13, 14
Mme HOFFMANN	Chef de cabinet adjoint de Mme REDING	Point 15

Assistent également à la séance

M. ROSAS	Directeur général f.f. du Service juridique	
M. PETITE	Chef de cabinet de M. le PRESIDENT	
M. MANSERVISI	Chef de cabinet adjoint de M. le PRESIDENT	
M. CARVOUNIS	Directeur DG "Presse et communication"	
M. THOMAS	Porte-parole Affaires économiques et monétaires DG "Presse et communication"	
M. SMULDERS	Membre du cabinet de M. le PRESIDENT	Point 4
M. BERARDIS	Membre du cabinet de M. BOLKESTEIN	Point 4
M. ZEPTER	Secrétaire général adjoint	Point 4
Mme BUGNOT	Directeur au Secrétariat général	Point 4
M. MAES	Secrétariat général	Point 4
M. DE LECEA	Membre du cabinet de M. le PRESIDENT	Point 12, 13, 14
M. PLANAS	Chef de cabinet de M. SOLBES	Point 12, 13, 14
M. STAHL	Chef de cabinet adjoint de M. SOLBES	Point 12, 13, 14
Mme FLORES	Membre du cabinet de M. SOLBES	Point 12, 13, 14
M. GLYNOS	Chef de cabinet de Mme DIAMANTOPOULOU	Point 12, 13, 14
M. CALLEJA	Chef de cabinet de Mme DE PALACIO	Point 4 et 15
Mme CARRILLO	Membre du cabinet de Mme DE PALACIO	Point 15
M. WERRING	DG "Energie et transport"	Point 15
M. SØRENSEN	Chef de cabinet de M. NIELSON	Point 17

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

**1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À
L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION**

(OJ(2001) 1520/3; SEC(2001) 611/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

**2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE
CABINET**

(SEC(2001) 1520)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de cabinet, tenue le lundi 23 avril 2001.

**3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE
PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1519^{EME} RÉUNION DE LA
COMMISSION (11 AVRIL 2001)**

(PV(2001) 1519 À /3; PV(2001) 1519, 2^{EME} PARTIE)

La Commission approuve le projet de procès-verbal et de procès-verbal spécial de sa 1519^{ème} réunion tel que repris aux documents PV(2001) 1519 à /3 et PV(2001) 1519, 2^{ème} partie.

4. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2001) 345)

La Commission prend note des informations qui lui sont communiquées relatives aux travaux du COREPER.

Elle examine plus particulièrement le point suivant :

PROGRAMME D'ACTION COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (2001-2006) **(SI(2001) 345)**

Le COREPER a examiné la proposition de la Commission à la lumière des amendements du Parlement, qui prévoient notamment l'établissement d'un « centre de coordination et de suivi de la santé », le Parlement considérant que le programme souffre d'une faiblesse due à l'absence d'un centre de coordination pour les services nationaux concernés, les ONG, les acteurs internationaux, les réseaux existants et futurs et les services de la Commission.

Lors du Conseil « Santé » de décembre 2000, la Présidence française avait suggéré une structure communautaire dont la tâche serait de coordonner les réseaux concernés par la surveillance de la santé et la réaction rapide aux menaces pour la santé. Les Ministres ont exprimé un soutien à cette approche pourvu qu'une telle structure ne soit pas externe à la Commission et, par la suite, le COREPER a invité la Commission à présenter des suggestions pour la mise sur pied d'une telle structure.

La Commission, tout en défendant son droit à décider de sa propre organisation, a reconnu la nécessité d'assurer un haut niveau de coordination et s'est engagée à réfléchir sur les moyens pour l'atteindre. Devant le COREPER, le représentant de la Commission a évoqué trois voies qui sont actuellement à l'étude au sein des services de la Commission :

- une unité spécifique à l'intérieur de la DG SANCO faisant appel, si nécessaire, à un bureau d'assistance technique ;

- une agence – à terme – dans le cadre de l’externalisation de la gestion des programmes communautaires ;
- un « mécanisme virtuel » sur base des technologies informatiques.

Le Conseil s’est fixé pour objectif d’arriver à un accord sur une position commune lors de sa réunion du 5 juin. Il est probable que le Conseil insistera sur l’idée d’une structure de coordination.

A la lumière de ces informations, la Commission décide de maintenir une position ouverte à l’égard de la mise en place d’une telle structure et de préparer ses propres orientations en la matière, après examen des différentes options envisagées (notamment leurs implications institutionnelles et en termes de ressources), en vue de permettre au COREPER d’en débattre en temps utile avant le Conseil « Santé » du 5 juin.

5. CONTRÔLE DE L’APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D’ETAT ET INFRACTIONS (SEC(2001) 649/2 ; SEC(2001) 658)

5.1. AIDES D’ÉTAT (SEC(2000) 649/2)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 649/2.

5.2. INFRACTIONS – CAS URGENTS OU REPORTÉS (SEC(2001) 658)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 658.

6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES

(SEC(2001) 612 À /7 ; SEC(2001) 613 ET /2))

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 9 au 20 avril 2001.

6.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES

(SEC(2001) 614)

La Commission prend note de la procédure écrite engagée pendant la période du 9 au 20 avril 2001, qui lui est spécialement signalée :

Echéance le 24/04/2001

E/2001/656 – COM(2001) 213 DG MARKT

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier, modifiant les directives 73/239/CEE, 79/267/CEE, 92/49/CEE, 92/96/CEE, 93/6/CEE et 93/22/CEE du Conseil et les directives 98/78/CE et 2000/12/CE du Parlement européen et du Conseil.

6.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES

(SEC(2001) 615 À /7 ; SEC(2001) 616 À /5)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 9 au 20 avril 2001.

7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES

(SEC(2001) 617 ET /2)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

**(PERS(2001) 10 À /4 ; PERS(2001) 138 ; PERS(2001) 139 ET /2 ;
PERS(2001) 146 ; SEC(2001) 678)**

7.1. RELEVÉ DES DÉCISIONS RELATIVES AUX EMPLOIS D'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE ET AUX ORGANIGRAMMES PRISES PAR LA DÉLÉGATION PAR M. KINNOCK AU NOM DE LA COMMISSION PENDANT LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 MARS 2001 (PERS(2001) 138)

La Commission prend acte des décisions relatives aux emplois d'encadrement intermédiaire et aux organigrammes prises par délégation par M. KINNOCK au nom de la Commission pendant la période du 1^{er} au 31 mars 2001.

7.2. DG SANCO/F – DEMANDE DE PUBLICATION D'UN AVIS DE VACANCE POUR LE POSTE A2 DE DIRECTEUR

La Commission approuve l'avis de vacance d'emploi repris au document PERS(2001) 146 et charge la DG ADMIN de procéder à sa publication, simultanément de façon interne, interinstitutionnelle et externe (art. 29 § 1 a), 29 § 1 c) et 29 § 2 du Statut).

7.3. OCTROI D'UN CONGÉ DE CONVENANCE PERSONNELLE À UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2

Sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. BUSQUIN, la Commission accorde à Mme Lena TORELL, fonctionnaire de grade A2 et actuellement Directeur de la Direction A « Direction des programmes » auprès du CCR, un congé de convenance personnelle au titre de l'art. 15 du Statut pour la durée d'un an à partir du 1^{er} août 2001.

**7.4. PREMIERE COMMUNICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 50 DU
STATUT**

- La Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. BUSQUIN, décide d'engager la première phase de la procédure prévue à l'article 50 à l'égard de M. Arturo GARCIA-ARROYO, fonctionnaire de grade A2 et actuellement Conseiller principal à la DG "Recherche".

M. le PRÉSIDENT adressera à M. Arturo GARCIA-ARROYO une lettre lui notifiant l'intention de la Commission de lui appliquer la mesure visée à l'article 50, en lui demandant une réponse avant le 25 mai 2001.

- La Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. BUSQUIN, décide d'engager la première phase de la procédure prévue à l'article 50 à l'égard de M. Umberto FINZI, fonctionnaire de grade A2 et actuellement Conseiller principal à la DG "Recherche".

M. le PRÉSIDENT adressera à M. Umberto FINZI une lettre lui notifiant l'intention de la Commission de lui appliquer la mesure visée à l'article 50, en lui demandant une réponse avant le 25 mai 2001.

**7.5. DG INFSO – POURVOI D'UN POSTE DE GRADE A1 DE DIRECTEUR
GENERAL ADJOINT**

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A1 de Directeur général adjoint à la DG "Société de l'information", au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par MM. Reinier DE BRUINE, Michel RICHONNIER, Peter ZANGL et Vicente PARAJON COLLADA (PERS(2001) 10/2).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 8 mars 2001 et 5 avril 2001 (PERS(2001) 10/3 et /4).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Dans ce contexte M. LIIKANEN souligne les qualifications particulières de M. Peter ZANGL, qui, compte tenu de son expérience professionnelle vaste acquise au sein de différents services de la Commission, notamment en matière de gestion financière et administrative et dans la mise en œuvre de plusieurs programmes communautaires, justifie pleinement des compétences requises pour l'emploi.

M. LIIKANEN précise que le Directeur général adjoint sera notamment chargé du suivi de la gestion administrative et financière du programme spécifique de recherche et développement technologique « Société de l'information conviviale » et des autres programmes communautaires mis en œuvre par la Direction générale « Société de l'information ». Dans le cadre de la réforme administrative, il supervisera le suivi du processus de simplification des procédures, de décentralisation de la gestion et de réforme des circuits financiers. Il s'assurera également de la contribution des activités de R&D à l'initiative eEurope.

A la lumière de cet avis, la Commission, sur proposition de M. KINNOCK, décide de nommer M. Peter ZANGL au poste vacant en cause.

La date de prise d'effet de cette décision est fixée au 1er juin 2001.

A cette occasion, la Commission note les excellentes qualifications de M. RICHONNIER.

7.6. OLAF – NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE DE SURVEILLANCE
(SEC(2001) 678)

M. José Narciso da CUNHA RODRIGUES ayant démissionné de son mandat de membre du Comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude suite à sa nomination en tant que juge à la Cour de Justice des Communautés européennes, la Commission marque son accord sur la proposition de

nommer M. Alfredo José de SOUSA membre du comité de surveillance de l'OLAF jusqu'au 31 juillet 2002.

Elle habilite Mme SCHREYER à signer, au nom de la Commission, la Décision du Parlement européen, du Conseil et de la Commission relative à cette nomination.

**8. MODALITES DU DEBAT SUR L'AVENIR DE L'UNION EUROPEENNE
(COM(2001) 178 À /5 ; SEC(2001) 661)**

La Commission approuve la communication figurant au document COM(2001) 178/5, et décide de la transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions.

**9. CONTRÔLE FINANCIER EX-ANTE CENTRALISÉ PENDANT LA
PÉRIODE DE TRANSITION D'ICI LA REFONTE DU RÈGLEMENT
FINANCIER
(SEC(2001) 618 À /3)**

La Commission approuve les orientations exposées dans le document SEC(2001) 618/3.

**10. PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU CONSEIL RELATIF À L'AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR DE LA TURQUIE DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE PRÉ-ADHÉSION
(COM(2001) 230 À /3)**

La Commission adopte la proposition de règlement du Conseil reprise au document COM(2001) 230/3 et décide de la transmettre au Parlement européen et au Conseil.

A cette occasion, la Commission exprime ses préoccupations face à la situation qui prévaut dans les prisons turques, et qui est dénoncée par les médias et par les organisations internationales de défense des droits de l'homme. Elle note que M. VERHEUGEN fera une déclaration publique à ce sujet lors de sa prochaine visite à Istanbul.

**11. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SUITE DU POINT 4)
(SEC(2001) 681)**

***PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL CONCERNANT L'ACCÈS DU PUBLIC AUX DOCUMENTS DU PARLEMENT EUROPÉEN, DU CONSEIL ET DE LA COMMISSION
(ARTICLE 255)***

M. BARNIER présente le texte de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'accès aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, dans la version qui résulte à la fois des projets d'amendements du Parlement européen, des travaux du Conseil, et des recherches de compromis entre la Présidence du Conseil, le Président de la commission des libertés et des droits des citoyens du Parlement (commission LIBE), et les rapporteurs du Parlement pour cette proposition.

Il précise que ce texte, dont l'adoption rapide constitue une priorité absolue pour la Présidence du Conseil, est inscrit, le jour même, à l'ordre du jour du COREPER et de la commission LIBE, à laquelle il doit participer personnellement.

Il souligne que ce texte comporte deux dispositions qui méritent l'attention du Collège :

- le traitement des procédures d'infractions : l'article 4, paragraphe 2, contrairement à la proposition initiale de la Commission, ne mentionne plus expressément les documents relatifs aux procédures d'infractions parmi les cas d'exceptions à la règle de communication de documents.
- le traitement par les Etats membres des documents émanant des institutions : l'article 5 dispose que lorsqu'un Etat membre est saisi d'une demande d'accès à un document émanant d'une institution, il consultera l'institution en vue de prendre une décision « in accordance with national arrangements » qui ne mette pas en péril les objectifs visés par le règlement.

Il précise qu'en ce qui concerne la formulation actuelle de l'article 5, qui donne l'impression que la législation nationale pourrait prendre le pas sur le régime prévu par le règlement communautaire, le Conseil et le Parlement, d'après les informations les plus récentes, pourraient marquer leur accord sur la suppression du membre de phrase litigieux (« in accordance with national arrangements »).

Dans la mesure où le texte de compromis qui sera soumis au COREPER et à la commission LIBE du Parlement reprendrait cet amendement à l'article 5, il propose à la Commission d'approuver ce texte et de le charger d'en informer la commission LIBE du Parlement lors de ses délibérations.

La Commission procède à un débat approfondi sur la portée réelle du texte actuel de l'article 4 paragraphe 2, et sur les conséquences éventuelles de l'absence de référence explicite aux procédures d'infractions sur la conduite par la Commission de sa politique en matière de contrôle de l'application du droit communautaire.

A l'issue de ce débat, la Commission, dans un esprit de compromis, décide d'accepter que les procédures d'infractions ne figurent pas expressément parmi les exceptions prévues à l'article 4 paragraphe 2 du règlement parce qu'elle considère que le texte en l'état n'affecte en rien la pratique actuelle en ce qui concerne la

protection de la confidentialité assurée pour l'exercice de ses responsabilités en matière de contrôle du respect du droit communautaire.

Elle charge M. BARNIER ainsi que le représentant de la Commission au COREPER d'informer le Parlement et le Conseil de l'accord de la Commission sur le texte proposé pour l'article 4 (inchangé) et sur le texte de l'article 5 moyennant la suppression de toute référence aux « national arrangements ».

La Commission adresse ses remerciements à M. BARNIER et aux services compétents du Secrétariat général qui ont activement contribué à l'aboutissement de cette procédure sur un dossier particulièrement sensible.

12. PREVISIONS ECONOMIQUES (PRINTEMPS)

(SEC(2001) 669)

13. PREVISIONS ECONOMIQUES POUR LES PAYS CANDIDATS (PRINTEMPS)

(SEC(2001) 670)

14. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION RELATIVE AUX GRANDES ORIENTATIONS DES POLITIQUES ECONOMIQUES EN 2001 (GOPE) (COM(2001) 224 À /4 ; SEC(2001) 662)

M. SOLBES présente successivement les prévisions économiques de printemps pour l'année 2001 pour l'Union européenne et pour les pays candidats, et la Recommandation de la Commission relative aux grandes orientations des politiques économiques pour 2001.

S'agissant des prévisions de printemps pour l'Union européenne, il note que malgré les préoccupations que peut inspirer le ralentissement de l'économie américaine, les perspectives de croissance du produit intérieur brut de l'Union européenne restent bonnes (de 3,4% en 2000 à 2,8% en 2001 et 2,9% en 2002) du fait essentiellement du maintien de la consommation privée. Il souligne également que, grâce à la baisse

du prix du pétrole, le taux d'inflation est prévu en baisse et que, malgré la réduction du taux de chômage, la tendance à la modération salariale se maintient.

Pour les pays candidats à l'adhésion, les prévisions portent sur le maintien d'un taux de croissance élevé pour tous les pays à l'exception de la Turquie, pays pour lequel les perspectives sont plus sombres après les deux crises financières récentes de Novembre 2000 et Février 2001. Les prévisions du taux de chômage demeurent néanmoins élevées sur toute la période dans ces pays.

En ce qui concerne les Grandes orientations des politiques économiques (GOPE) pour 2001, elles entérinent les stratégies économiques appliquées et les prolongent à la lumière des résultats du Conseil européen de Stockholm. Plus concentrées que par le passé sur la zone euro, et sur les recommandations spécifiques pays par pays, elles définissent les politiques appropriées pour faire face à trois grands défis :

- à court terme : préserver la croissance et la création d'emplois
- à moyen terme : consolider les bases de la croissance future et de l'emploi
- à long terme : se préparer à l'impact du vieillissement de la population.

A l'initiative de Mme DIAMANTOPOULOU, la Commission procède à un échange de vues approfondi sur le lien à établir, pour des raisons de clarté et de cohérence, entre les recommandations par Etat membre proposées dans le cadre des GOPE 2001, sous la rubrique « marchés de l'emploi », et les lignes directrices relatives à l'emploi qui ont été adoptées par le Conseil le 19 janvier 2001.

Bien que les lignes directrices relatives à l'emploi du 19 janvier 2001 portent sur l'exercice 2001, alors que les GOPE 2001 visent les années 2001 et 2002, la Commission convient d'établir un tel lien explicite dans toutes les rubriques relatives aux marchés de l'emploi des recommandations par pays, à l'aide de la formule suivante :

« In view of the above, **while vigorously implementing all the employment recommendations**, the main priorities for ... should be to : »

En outre, dans un souci de cohérence et de continuité, la Commission convient de reprendre, sous le point « 3.2. Improve the quality and sustainability of public finance » (page 11 de la version anglaise du document COM(2001) 224/4), la formulation retenue pour les GOPE 2000, pour la recommandation « i », qui est complétée de la façon suivante :

« pursue efforts to make tax and benefit systems more employment friendly, **including by reducing the tax burden especially on low-wage labour, within continued fiscal consolidation**, and by improving the efficiency of tax systems (see also section 3.3) ».

Moyennant ces deux amendements, la Commission approuve la communication reprise au document COM(2001) 224/4, et décide de la transmettre au Conseil ainsi que, pour information, au Parlement européen, au Comité économique et social, au Comité des régions et à la Banque centrale européenne.

Elle prend note également des prévisions économiques de printemps pour l'Union européenne et pour les pays candidats.

Compte tenu de l'importance opérationnelle accrue des GOPE à l'avenir, la Commission note la nécessité de renforcer le processus de coordination interne pour leur élaboration.

15. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL SUR LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS (COM(2001) 226 À /3)

Mme de PALACIO introduit une proposition de Directive du Parlement et du Conseil sur la performance énergétique des bâtiments. Elle rappelle les différentes raisons qui plaident pour une initiative communautaire dans ce domaine :

- l'accroissement prévisible de la dépendance de l'Union européenne à l'égard des sources d'énergie extérieures,

- la nécessité de mesures concrètes de lutte contre le changement climatique, et pour la réduction des gaz à effet de serre à laquelle la Communauté s'est engagée dans le cadre du protocole de Kyoto,
- le potentiel important d'économies d'énergie et de réduction d'émission de gaz à effet de serre qui existe dans les secteurs du bâtiment et des transports.

Examinant la proposition sous l'angle de la subsidiarité, elle souligne que la proposition de Directive se limite à établir un cadre général d'évaluation de la performance énergétique des bâtiments, à faire appliquer des normes minimales de performance énergétique, à mettre en place des systèmes de certification des bâtiments, et des mesures de contrôle et d'évaluation des systèmes de chauffage. Au delà du cadre normatif général proposé dans la Directive, les mesures de mise en œuvre et de contrôle sont laissées à l'initiative des Etats membres.

La Commission procède à un débat approfondi sur différents aspects de cette proposition qui permet de mettre en lumière les éléments suivants :

- un accord général sur le caractère déterminant des mesures proposées pour atteindre les objectifs que la Communauté s'est fixés en termes de réduction de sa dépendance énergétique, et pour remplir ses obligations internationales en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Protocole de Kyoto),
- les écarts importants constatés dans les efforts consentis par les différents Etats membres dans ce domaine, et l'inefficacité de toute initiative communautaire qui n'impose pas une obligation d'agir ou d'atteindre un résultat,
- des divergences dans l'interprétation du concept de subsidiarité : abstention systématique d'interférer dans les domaines où les Etats membres peuvent juridiquement agir (subsidiarité formelle), ou abstention d'interférer limitée aux cas où les Etats membres non seulement peuvent agir mais aussi démontrent la volonté d'agir (subsidiarité réelle),
- la nécessité de limiter l'instrument juridique communautaire, s'il est utilisé, à l'énoncé de principes et objectifs généraux, sans entrer dans les détails de la

réglementation qui peuvent être laissés à l'initiative des Etats membres (seuils de superficie pour les bâtiments soumis au nouveau régime, périodicité des contrôles nationaux, etc).

A l'issue de ce débat, la Commission décide que le recours à l'instrument juridique de la Directive est justifié compte tenu de l'intérêt communautaire et des enjeux économiques et environnementaux en cause.

Elle habilite Mme DE PALACIO, en accord avec M. le PRESIDENT, Mme WALLSTRÖM et M. BYRNE, à finaliser le texte de la proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil, en tenant dûment compte des conclusions du débat relatives à la limitation de son contenu à la fixation de principes et objectifs généraux (par exemple normes minimales, procédures de certification) et à l'exclusion de toute précision détaillée sur les dispositions de mise en œuvre et de contrôle. Elle décide de transmettre la proposition ainsi finalisée au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

16. TRAVAUX DU CONSEIL

(SI(2001) 420)

REUNION INFORMELLE DES MINISTRES DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (MALMÖ, 20 ET 21 AVRIL 2001)

M. le PRESIDENT annonce que l'information annoncée fera l'objet d'une communication écrite de sa part, en accord avec M. BOLKESTEIN, M. SOLBES et M. VERHEUGEN.

17. DIVERS

COMITÉ DE LIAISON DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (CLONG)

M. NIELSON se réfère à la communication diffusée en séance sous sa responsabilité et en accord avec M. le PRESIDENT et Mme SCHREYER relative aux relations avec le Comité de Liaison des Organisations Non Gouvernementales.

Il expose la solution proposée consistant d'une part à limiter le montant à recouvrer à 325 000 euros, payable par le CLONG en trois tranches annuelles, et d'autre part à imposer au CLONG une série de conditions relatives, notamment, à la réforme de ses structures administratives et financières, à l'augmentation de la part de ses fonds propres dans ses sources de financement, et au désistement du CLONG de l'action en justice qu'il avait engagée à l'encontre de la Commission.

La Commission note que le contrôle financier, dûment consulté, n'a pas émis d'objection à l'adoption de cette solution.

La Commission décide d'habiliter M. NIELSON, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme SCHREYER, à finaliser les termes de l'accord à conclure avec le CLONG, conformément aux éléments repris dans la communication du 24 avril 2001 diffusée en séance.

*

* *

La réunion est close à 13h45

Les autres délibérations de la Commission sur certains points de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécial.